

AVIS DE LA MAIRIE

BOURSES D'ETUDES SUPERIEURES

Lors du vote du Budget 2022, le Conseil Municipal a voté des crédits pour reconduire l'aide à tous les étudiants de l'enseignement supérieur qui remplissent les conditions.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

1. Etre bachelier
2. Fréquenter un établissement de l'Enseignement Supérieur (faculté, I.U.T, ...)
3. Etre âgé de moins de 27 ans
4. Etre à la charge de ses parents (résidents permanents sur la Commune)
5. Suivre une formation initiale Post Bac non rémunérée

***UN DOSSIER EST A CONSTITUER
ET A DEPOSER AU SECRETARIAT DE LA MAIRIE
AVANT LE 31 OCTOBRE 2022***

Pièces à fournir :

- Un certificat de scolarité ou attestation d'un établissement d'enseignement supérieur.
- La taxe d'habitation.
- Copie du Bac (Pour la 1^{ère} demande)
- Une attestation sur l'honneur certifiant que l'intéressé(e) ne perçoit aucune rémunération pour sa formation (hors boursiers)
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

Sont exclus notamment :

- Les formations professionnelles en alternance
- Les conjoints des étudiants

La Commission qui est seule compétente, étudiera et validera chaque dossier.

Fait en Mairie, le 28 Septembre 2022

